



Ville de Mèze

N°36

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Etude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe »
Consultation N° 23MA-05

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°30 du 4 avril 2023 relative à la demande de subvention pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe auprès du Fonds Vert (Etat) pour un montant de 13 684.00 € ;

Vu les offres présentées par les sociétés, INECO, ATELIERS UP+ MONTPELLIER et GAU ARCHITECTE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise INECO en vue de l'attribution de la commande n° 12.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 : L'offre présentée par l'entreprise INECO, située à Jacou (34830), est retenue pour l'attribution de la commande n° 12.2023 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe, pour un montant de 17 105.00 € HT. Ce montant est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Etat des lieux et diagnostic, analyse des besoins, propositions de scenarii avec évaluation des coûts et planification : 13 205.00 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : Programme de maitrise d'œuvre et dossiers techniques pour les demandes de subventions : 3 900.00 € HT

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2031 - chapitre 20.

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Ville de Mèze

N°36

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 11 avril 2023

| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'État le | 14.04.2023 |
| Acte reçu par le Représentant de l'État le | 14.04.2023 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 14.04.2023 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

